

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit	 https://my.chemius.net/p/wtLdEb/en/pd/fr
Dénomination commerciale	
Lightmix	
Numéro	
[v.1.0], A30010, A30485, A33521	
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
Utilisations identifiées pertinentes	
Support de culture.	
Utilisations déconseillées	
Ne pas utiliser à des fins qui ne sont pas prévues.	
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Fournisseur	
Bertels B.V.	
Ommelpad 2	
6035 PC Ospel, Pays-Bas	
31 (0)495 63 15 59	
info@bertelsholland.com	
1.4 Numéro d'appel d'urgence	
numéro de téléphone hors horaires de bureau	
Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59	
Fournisseur	
31 (0)495 63 15 59	

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Conformément aux règlements, le produit chimique n'est pas classé comme dangereux.
2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Mentions de danger:
Non applicable.
Informations supplémentaires sur les dangers (UE) :
Non applicable.
Mentions de précaution :
Non applicable.
2.3 Autres dangers
PBT/vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Informations complémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

-

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Des mesures spéciales de premiers secours ne sont pas nécessaires. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Rincez la bouche avec de l'eau. Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Après inhalation**

Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

Après contact oculaire

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, les dangers suivants peuvent se produire : produits de décomposition organique.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Aucune donnée.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Aucune donnée.

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Ne pas inhaler de poudre. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Empêchez la dispersion de la formule – réparez les trous sur l'emballage endommagé.

Pour le nettoyage

Éviter la formation de poussières.

Autres informations

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Voir aussi les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Éviter la formation de poussières.

Mesures de protection de l'environnement

Pas de mesures spéciales.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

Matériaux d'emballage

Aucune donnée.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Empêcher la pollution de l'environnement avec un récipient approprié.

Température de stockage

Aucune donnée.

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Pour plus d'informations sur les utilisations identifiées, voir la sous-rubrique 1.2.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée.

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances
NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL**Pour le produit**

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC**Pour le produit**

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas respirer les poussières.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

En utilisation normale non nécessaire. En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection.

Protection des mains

En utilisation normale non nécessaire. Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (NF EN ISO 374).

Matériaux appropriés

Aucune donnée

Protection de la peau

En utilisation normale non nécessaire. En cas d'une exposition prolongée utilisez des vêtements de protection.

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate.

Dangers thermiques

Il n'y a pas de risque dans les conditions normales d'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	solides
Forme	fibre
Couleur	brun
Odeur	odeur terreuse
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	5.7 — 6.7 a 20 °C (1:1.5)
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
densité	0.318 — 0.388 kg/L
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Aucune donnée.

Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit n'est pas classifié comme irritant pour la peau et les yeux.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

(f) Cancérogenité

Aucune donnée.

(g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT SE (exposition unique): non classé.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

Informations complémentaires

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

Autres informations

Pour le produit

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Aucune donnée.

Toxicité chronique

Aucune donnée.

12.2 Persistance et dégradabilité
Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Facilement bio dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Aucune donnée.

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

Informations complémentaires

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol
Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour le produit

Le mélange ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne établie conformément à l'article 59 du règlement REACH, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %. Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, dans une concentration $\geq 0,1$ p/p %.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires
Pour le produit

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage
Procédé de destruction du produit ou des résidus
Laisser à l'entreprise chargée de collecte/élimination/valorisation des déchets.
Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW
17 05 04 - terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 170503
Procédé de traitement des emballages usagés
L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.
Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW
15 01 02 - emballages en matières plastiques
Informations pertinentes pour le traitement des déchets
Aucune donnée.
Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Ne pas jeter dans les égouts.
Autres recommandations d'élimination
Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT			
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.4 Groupe d'emballage			
ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
NON	NON	NON	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
Quantités limitées: non renseigné/insignifiant	Quantités limitées: non renseigné/insignifiant		Quantités limitées: non renseigné/insignifiant

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
	non renseigné/insignifiant		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l’annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

- non applicable
- Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent
- Aucune donnée.
- Des instructions spéciales
- Aucune donnée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

- 2.2 Éléments d'étiquetage 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

- Aucune donnée.
- Abréviations et acronymes
- ETA - Estimation de la toxicité aiguë
- ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CEN - Comité européen de normalisation
- C&E - Classification et étiquetage
- CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008
- N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
- CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

NU - Nations Unies

vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

Aucune donnée.

Informations supplémentaires

La classification du mélange est basée sur les seuils limites selon le règlement (CE) n° 1272/2008.